

Réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2022 à 19h Compte-rendu de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le quinze juin 2022 à la Salle Desousdanes, sur convocation en date du 08 juin 2022 sous la présidence du Maire, M. Pierre VARACHAUD.

Présents : M. VARACHAUD, SOURY, LATHIERE, NENERT, MARIE, BASSOT, GROLEAU, GARREAU, COTTIN, Mmes CHABOT, CARDOSO, PINTO, CANELLAS, BOYER

Excusés : Mme DUDOUEY, Mme CARDINAL, M. PATAUD Absentes : Mme ROULAUD, Mme ILAHA-ITEMA

Procurations : Mme CARDINAL à Mme CARDOSO, Mme DUDOUEY à Mme CHABOT

Votants 16

Ouverture de la séance à 19h.

Secrétaire : Mme CHABOT

PV de la séance du 24/05/2022 : Approuvé par 15 voix POUR et 1 Abstention.

Dossier 1 : Indemnités du Maire et des Adjointes – Tableau récapitulatif

Le Maire rappelle la séance du 24/05/2022 où a eu lieu l'élection d'un 4^{ème} adjoint et rappelle :

- que pour une commune de 1453 habitants le taux de rémunération de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- que pour une commune de 1453 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 1 Abstention décide que :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 006,93€ brut mensuel
- 1^{er} Adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 770,10 brut mensuel
- 2^{ème} Adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 770,10 brut mensuel
- 3^{ème} Adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 770,10 brut mensuel
- 4^{ème} Adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 770,10 brut mensuel

Le Maire précise que la dépense est inchangée malgré l'augmentation des indemnités des adjoints parce qu'il n'y a plus de conseiller délégué dont la rémunération était déduite des indemnités des adjoints.

Dossier 2 : Lotissement de La Borie : Avenant n°2

M. le Maire présente l'avenant de diminution suivant :

Lot 1 Attributaire : CMCTP 87310 Saint-Laurent-sur-Gorre

Marché initial du 29/08/2017

Montant : 284 907,96€ HT

Avenant N°1

Montant : 14 437,42€ HT

Avenant N°2

Montant : - 17 807,20 HT

Nouveau montant du marché

281 538,18€ HT

Objet : Moins-value sur la tranche ferme de – 23 584€ HT et plus-value sur la tranche optionnelle de 5 776,80€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant présenté.

Dossier 3 : Aménagement d'un logement dans l'ancienne gendarmerie : choix des entreprises

M. le Maire présente les plans du programme et propose à l'Assemblée de conclure un marché avec les entreprises suivantes suivant le rapport d'analyses des offres remis par le maître d'oeuvre :

Lot 1 (Gros-Œuvre-démolitions) : SARL Pierre GOURSAUD-87310 SAINT-AUVENT-pour un montant de 8 850,01€ HT.

Lot 2 (Plâtrerie-Isolation-Menuiseries intérieurs bois) : SARL ELIEZ-87500 ST-YRIEIX-la-PERCHE-pour un montant de 19 269,00€ HT.

Lot 3 (Electricité) : FARAH ELECTRICITE-87310 ST-LAURENT/GORRE- pour un montant de 7 647,71€ HT.

Lot 4 (Peintures-sols souples-faiences) : JM RAYNAUD-87310 ST-LAURENT/GORRE -pour un montant de 14 808,00€ HT.

Lot 5 (Plomberie-sanitaire-ECS-chauffage-VMC) : SARL Michel BARGET-87620 SEREILHAC-pour un montant de 18 936,88€ HT.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'introduit cette nouvelle comptabilité, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et le budget annexe du Lotissement, à compter du 1er janvier 2023.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'application de la nomenclature M57 pour le budget communal et le budget du Lotissement à compter du 01/01/2023.

Dossier 9 : Règles de publication des actes

M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la Commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite

Dossier 10 : Mise en conformité du RGPD : adhésion au contrat groupe du CDG87

M. le Maire donne la parole à Mme CARDOSO qui rappelle la délibération n°9 du 01/12/2021 relative au ralliement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires. Le CDG87 a passé marché avec la société Data Vigi Protection située à Beauvais

La durée du contrat est de quatre ans à compter de la signature du bon de commande

Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes de 1000<x<3500 habitants	1 285 € HT	400 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer contrat avec la société Data Vigi Protection aux conditions énoncées pour la mise aux normes du RGPD.

Dossier 11 : Règlement du cimetière

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de règlement du cimetière communal actualisé à la suite de la réunion de travail du Conseil Municipal du 18 mai 2022.

Il demande d'approuver ce document et sa date d'effet au 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 1 Abstention, adopte le règlement du cimetière présenté et dit que sa date d'effet est le 1^{er} juillet 2022.

Délégations du Maire : 2^{ème} trimestre 2022

Période	N°	Date	N° Délégation	OBJET	décision	avant
2T 2022	9	10/05/2022	1	contrat de maîtrise d'œuvre réhabilitation réseau Ave Jean Moulin	20 000€HT	
	10	30/05/2022	2	Loyers annuels Gendarmerie Nationale à compter du 01/08/2022	F4 3 848,75€ ; F5 4 554,74€ ; Pavillon 8 981,12€	F4 3 600€ ; F5 4 260€ ; Pavillon 8 400,00€ 2019
	11	31/05/2022	2	Avenant au contrat de location de Mme TETE	400€/mois	619,83€/mois
	12	01/06/2022	2	Loyer du logement 6 Ruelle de Clareuil	370€ annuels	350,04€/annuels
	13	02/06/2022	2	Loyer 1er étage Bâtiment Marsaud La Poste	165€/mois ménage compris	100€/mois

Fin de séance à 19h45.